RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 07 AVRIL 2021 A 20H

Le sept avril 2021, à 20h, les membres du conseil municipal de la commune de GRAMAT se sont réunis à la salle de l'horloge à Gramat sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel,
Absents représentés : MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à Mme GARRIGUES Françoise), GRAULIERE Chantal (donne pouvoir à M. SYLVESTRE Michel),
Absents excusés : ROUQUIE Vincent,
Absents : THEPAULT Pascale, ASTOUL Roland, PELIGRY Alain, SABOURIN Laure, MAURY Gaëlle

Secrétaire de Séance : BACH Hélène

La séance est ouverte sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE à 20h.

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, Mme BACH Hélène.

Le PV du Conseil Municipal réuni le mercredi 03 mars 2021 a été adopté.

M. SYLVESTRE a fait lecture des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal :

Date	Référence	Objet	Validée par la préfecture le
03/03/2021	Décision n° 2021/13	"Aliénation d'un lot de 25 chaises pieds métal assises plastique à Mme Pauline BRISON" pour une recette de 100 €	04/03/2021
03/03/2021	Décision n° 2021/14	"Aliénation d'un double évier inox avec douchette à M.Thierry COUDERT" pour une recette de 230 €	04/03/2021
03/03/2021	Décision n°2021/15	"Aliénation d'une table plan de travail en inox à M.Thierry COUDERT" pour une recette de 150 €	04/03/2021
04/03/2021	Décision n° 2021/16	"Aliénation de 2 chaises en bois et métal à Mme PIGNOL Patricia" pour une recette de 20 €	04/03/2021
04/03/2021	Décision n° 2021/17	"Aliénation d'un bureau d'écolier en bois et métal à Mme PIGNOL Patricia" pour une recette de 20 €	04/03/2021
04/03/2021	Décision n° 2021/18	"Aliénation de 2 tables rondes en bois et métal à Mme BOUSCAREL Marie-Claire pour une recette de 80 €	04/03/2021
04/03/2021	Décision n° 2021/19	"Aliénation d'un lot de 12 chaises en bois et métal à Mme VERMANDE Magali" pour une recette de 120 €	04/03/2021
15/03/2021	Décision n°2021/20	"Aliénation d'un véhicule CITROEN modèle Saxo à M.BERNAGOU Alain" pour une recette de 350 €	16/03/2021
15/03/2021	Décision n°2021/21	"Aliénation d'un lot de 10 bureaux d'écoliers à l'entreprise ARNALDO DANEMBERG ANTIQUARIO" pour une recette de 150 €	16/03/2021
15/03/2021	Décision n° 2021/22	"Aliénation d'un bureau en bois avec pieds en métal à Mme VERMANDE Magali" pour une recette de 50.€	16/03/2021
25/03/2021	Décision n°2021/23	"Annulation de la vente d'un lot de 10 bureaux d'écoliers à l'entreprise ARNALDO DANENBERG ANTIQUARIO" pour un montant de 150 €	30/03/2021
25/03/2021	Décision n°2021/24	"Aliénation de 3 chaises bois et métal à Mme LEBOEUF Manon" pour une recette de 30 €	30/03/2021

25/03/2021	Décision n° 2021/25	"Aliénation d'un petit meuble de rangement en bois blanc à Mme PRADERE Anne-Laure" pour une recette de 30 €	30/03/2021
25/03/2021	Décision n° 2021/26	"Aliénation d'un motoculteur KUBOTA TF75 à M.DESBOURDIEUX Brice" pour une recette de 400 €	30/03/2021
26/03/2021	Décision n° 2021/27	"Aliénation d'une desserte métallique à M.LESBOURGUE Stéphane" pour une recette de 80 €	30/03/2021

01. OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - 2020

Après avoir entendu la présentation de M. DELEUZE Christian, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** a approuvé le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	
	Dépenses	**Recettes**		**Dépenses**	**Recettes**
Résultats reportés		652 555.08			131 604.19
Réalisations de l'exercice	294 814.80	448 945.60		36 384.80	137 861.40
Totaux	294 814.80	1 101 500.68		36 384.80	269 465.59
Résultat de clôture par section		806 685.88			233 080.79

Capacité de financement d'investissement	233 080.79
Restes à réaliser en dépenses	45 144.00
Restes à réaliser en recettes	**0**
	187 936.79
Rappel excédent de fonctionnement	806 685.88
Résultat de clôture, balance générale avec RAR	**994 622.67**

- **A reconnu** la sincérité des restes à réaliser

RESTES A REALISER - DEPENSES			
2031	G2C	Etude de faisabilité station et création bassin orage	12 806.40
2031	G2C	Diagnostique visuel Génie civil station d'épuration des eaux usées	21 348.00
2031	G2C	Elaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux	10 989.60
	TOTAL		**45 144.00**

- **Et a arrêté** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. SYLVESTRE s'est retiré avant le vote.

02. OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA – 2020 -

Après avoir entendu la présentation de M. DELEUZE Christian, le Conseil Municipal, après avoir délibéré **et à l'unanimité, a approuvé** le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	
	Dépenses	**Recettes**		**Dépenses**	**Recettes**
Résultats reportés	39 075.76			3 128.20	
Réalisation de l'exercice	130 032.89	177 402.08		16 491.38	29 530.64
Totaux	169 108.65	177 402.08		19 619.58	29 530.64
Résultat de clôture par section		**8 293.43**			**9 911.06**

Capacité de financement d'investissement	9 911.06
Restes à réaliser en dépenses	5 492.65
Restes à réaliser en recettes	0
	4 418.41
Rappel excédent de fonctionnement	8 293.43
Résultat de clôture avec RAR	**12 711.84**

- **A reconnu** la sincérité des restes à réaliser

RESTES A REALISER - DEPENSES			
2135	ROUGIE PHILI	Remise en place de la façade, dépose baguettes	750.00
2128	PIERRE /CON	Réfection partielle mur de soutènement, dallage entrée cinéma	4 742.65
	TOTAL		**5 492.65**

- **Et a arrêté** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. SYLVESTRE s'est retiré avant le vote.

03. OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE GRAMAT - 2020 -

Après avoir entendu la présentation de M. DELEUZE Christian, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité, a approuvé** le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	**FONCTIONNEMENT**			**INVESTISSEMENT**	
	Dépenses	**Recettes**		**Dépenses**	**Recettes**
Résultats reportés				535 347.24	
Réalisation de l'exercice	3 560 174.32	3 798 742.90		2 121 476.56	2 108 679.70
Totaux	3 560 174.32	3 798 742.90		2 656 823.80	2 108 679.70
Résultat de clôture par section		238 568.58		548 144.10	

Besoin de financement d'Investissement	- 548 144.10
Restes à réaliser en dépenses d'Investissement	511 958.66
Restes à réaliser en recettes d'Investissement	913 122.39
Besoin de financement	146 980.37
Rappel excédent de fonctionnement	238 568.58
Résultat de clôture avec RAR	**91 588.21**

- **A reconnu** la sincérité des restes à réaliser suivants :

RESTES À RÉALISER – DÉPENSES		
Opérations	**LIBELLE DE L'OPERATION**	**Montant**
	T,L,E, RECUPERATION SUR INDU TAM	10 629.26 €
9018	RIDEAU METALLIQUE ATELIERS	2 700.00 €
9026	AMENAGEMENT JARDIN SEC DEVANT LE CINEMA	4 915.99 €
9137	TRAVAUX CIMETIERE ST CHIGNES	14 580.00 €
9138	PANNEAU STOP CROIX DAVID/PECH VALETTE	842.40 €
9145	DEMOLITION MAISON ENTRE CINEMA ET CASERNE	4 100.76 €
9155	AMENAGEMENT LUMIERE AVENUE LOUIS	46 072.71 €

	MAZET	
9176	SPS ETUDE GEOTECHNIQUE ET MISSION CSPS ET CT MO EXTENSION MAISON A COTE MAIRIE	19 369.20 €
9179	RENOVATION SALLE DES FETES	6 938.99 €
9180	TRX RENOVATION GROUPE SCOLAIRE CB	401 809.35 €
TOTAUX		**511 958.66 €**

RESTES A REALISER – RECETTES		
	LIBELLE DE L'OPERATION	**Montant**
1312	CONSEIL REGIONAL SOLDE FEDER FSE EUROPE RENOV ENERGETIQUE SALLE DES FETES	22 692.60 €
1312	CONSEIL REGIONAL MISE EN ACCESSIBILITE ECOLE PRIMAIRE CB	40 904.00 €
13151	CAUVALDOR FONDS DE CONCOURS ECOLE PRIMAIRE CB	50 000.00 €
16441	PRET CRCA 1995402 RENOV ECOLE	254 609.79 €
1331	DETR 2018 RENOVATION SALLE DES FETES	44 916.00 €
1331	DETR 2019 RENOVATION ECOLE PRIMAIRE CB	500 000.00 €
TOTAUX		**913 122.39 €**

- **Et a arrêté** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. SYLVESTRE s'est retiré avant le vote.

04. OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - 2020 -

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité**

A déclaré que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve concernant les écritures afférentes à cet exercice.

05. OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA - 2020 -

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité**,

A déclaré que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve concernant les écritures afférentes à cet exercice.

M. Lavergne Frédéric demande si durant la fermeture du cinéma les personnels sont affectés à d'autres taches.
M. Sylvestre répond par la positive.

06. OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - 2020 -

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,**

A déclaré que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve concernant les écritures afférentes à cet exercice.

07. OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT -

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants présentés ci-dessous,

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	448 945.6
Dépenses de fonctionnement	294 814.80
Résultat de l'exercice 2020	154 130.80
Résultat reporté 2019	652 555.08
Résultat cumulé 2020	806 685.88

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement	137 861.40
Dépenses d'investissement	36 384.80
Résultat de l'exercice 2020	101 476.60
Résultat reporté 2019	131 604.19
Résultat cumulé 2020	233 080.79
Restes à réaliser :	
RAR en recettes d'investissement	0
RAR en dépenses d'investissement	45 144
Solde des RAR	**- 45 144**
Besoin de financement de la section d'investissement (crédit du cpte 1068)	

Affectation du résultat 2020 :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,**

A affecté le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement	**0**
Montant total à inscrire au compte 1068	**0**
Résultat de fonctionnement reporté	**806 685.88**

Transcription au budget 2020 :

Report du résultat d'investissement	Recette au 001	233 080.79
Couverture du besoin de financement	Recette au 1068	0
Report à nouveau du résultat de fonctionnement	Recette au 002	806 685.88

08. OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE CINEMA -

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants présentés ci-dessous,

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	177 402.08
Dépenses de fonctionnement	130 032.89
Résultat de l'exercice 2020	47 369.19
Résultat reporté 2019	-39 075.76
Résultat cumulé 2020	**8 293.43**

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement	29 530.64
Dépenses d'investissement	16 491.38
Résultat de l'exercice 2020	13 039.26
Résultat reporté 2019	- 3 128.2
Résultat cumulé 2020	9 911.06
Restes à réaliser :	
RAR en recettes d'investissement	
RAR en dépenses d'investissement	- 5 492.65
Solde des RAR	- 5 492.65
Besoin de financement de la section d'investissement	

Affectation du résultat 2020 :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,**

A affecté le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement	0
Montant total à inscrire au compte 1068	0
Résultat de fonctionnement reporté	8 293.43

Transcription au budget 2021 :

Report du résultat d'investissement	Recette au 001	9 911.06
Couverture du besoin de financement	Recette au 1068	0
Report à nouveau du résultat de fonctionnement	Recette au 002	8 293.43

09. OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants présentés ci-dessous,

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	3 798 742.90
Intégration du CCAS	14 742.73
Dépenses de fonctionnement	3 560 174.32
Résultat de l'exercice 2020	253 311.31

Résultat reporté 2019	0
Résultat cumulé 2020	253 311.31

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement	2 108 679.70
Dépenses d'investissement	2 121 476.56
Résultat de l'exercice 2020	- 12 796 .86
Résultat reporté 2019 *Avec CCAS intégré partiellement en 2019*	- 535 347.24
Résultat cumulé 2020	**- 548 144.10**
Restes à réaliser :	
RAR en recettes d'investissement	913 122.39
RAR en dépenses d'investissement	511 958.66
Solde des RAR	+ ***401 163.73***
Besoin de financement de la section d'investissement (crédit du cpte 1068)	- 146 980.37

Affectation du résultat 2020 :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,**

A affecté le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement	146 980.37
Montant total à inscrire au compte 1068	146 980.37
Résultat de fonctionnement reporté	253 311.31

Transcription au budget 2021 :

Report du résultat d'investissement	Dépense au 001	**548 144.10**
Couverture du besoin de financement	Recette au 1068	146 980.37
Report à nouveau du résultat de fonctionnement	Recette au 002	106 330.94

10. OBJET : FISCALITE LOCALE - VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES DE L'ANNEE 2021

En 2020, les taux votés marquaient la volonté de ne pas augmenter les contributions directes.

DÉSIGNATION DES TAXES	Taux votés 2020
Taxe d'habitation	9.74
Taxe Foncière (Bâti)	23.66
Taxe Foncière (non Bâti)	168.20

Les bases d'imposition prévisionnelles 2021 sont parvenues à la commune. En 2021, et malgré une lecture différente liée à la réforme de la Taxe Habitation, il est proposé au Conseil Municipal, comme en 2020, **de ne pas augmenter les taux communaux**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité, a adopté** les taux communaux de l'année 2021 comme suit :

DÉSIGNATION DES TAXES	BASE D'IMPOSITION Prévisionnelle 2021	Taux de référence 2020	Taux de référence 2020 avec la réforme	TAUX FIXE PROPOSÉ AU VOTE 2021	PRODUIT CORRESPONDANT en €
Taxe Foncière (Bâti)	5 316 000	23.66 23.46 *	47.12	47.12	2 504 899 € 00
Taxe Foncière (non Bâti)	41 700		168.20	168.20	70 139 € 00
Total					**2 575 038 € 00**

* Taux départemental

Etat 1259 : Produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Produit attendu des taxes à taux voté	Total autres taxes	Allocations compensatrices	Contribution Coefficient correcteur	Montant total prévisionnel 2021 Au titre de la fiscalité directe locale
2 575 038 € 00	98 940 € 00	163 185 € 00	- 738 163 € 00	**2 099 000 € 00**

M. Puech Roland souhaite se faire confirmer que malgré les tensions budgétaires actuelles, ce ne sont pas les Gramatois qui payeront. M. Sylvestre répond que c'est exactement ce que dit la délibération.

11. OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - 2021 -

Après avoir entendu la présentation de M. DELEUZE Christian, il a été proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Budget Primitif - Budget annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2021.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité**,

- **a adopté** le budget primitif 2021 du budget annexe eau et assainissement lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT EN €		INVESTISSEMENT EN €	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		**806 685.88**		**233 080,79**
Reste à réaliser			**45 144,00**	
Prévision de l'exercice	**1 278 116,88**	**471 431,00**	**1 658 416,79**	**1 470 480,00**
Totaux	**1 278 116,88**	**1 278 116,88**	**1 703 560,79**	**1 703 560,79**

- **Et a signé la** maquette du budget primitif 2021. Le budget annexe est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération et chapitres en section d'investissement.

12. OBJET : SUBVENTION AU CINEMA

Il est noté au budget primitif principal une subvention d'équilibre au budget annexe du cinéma. L'article L. 2221-5 du CGCT dispose par ailleurs que l'ensemble des règles de la comptabilité communale est applicable aux régies SPIC sous réserve des dispositions spécifiques prévues par décrets en Conseil d'Etat mentionnés aux articles L2221-10 (régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière) et à l'article L2221-14 (régie dotée de la seule autonomie financière). Les collectivités gérant un SPIC sont tenues, à la lecture combinée de ces dispositions, d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M4 et ses plans de comptes dérivés. Selon les articles R2221-38 et R2221-72 du CGCT, l'équilibre financier de la régie est assuré dans les conditions prévues par les articles L2224-1, L2224-2 et L2224-4 du CGCT. Le financement d'un SPIC est en principe assuré par les redevances des usagers (article L2224-1). Toutefois, l'article L2224-2 prévoit plusieurs dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Par délibération motivée, le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du service public à caractère industriel et commercial dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ces conditions sont remplies en ce qui concerne le fonctionnement du budget annexe du cinéma l'Atelier de Gramat : l'absence de soutien de la commune aurait un effet trop conséquent sur le prix du cinéma permettant l'accès à la culture cinématographique en milieu rural.

Au regard des résultats du compte administratif 2020, il a été proposé le versement d'une subvention de 75 000 € se décomposant comme suit :

- couverture partielle des investissements prévus en 2021 : 15 000 €
- couverture partielle du manque de recette liée à la fermeture du cinéma : 60 000 €

Dès lors, afin d'éviter une hausse des tarifs qui serait rédhibitoire à la fréquentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité, a autorisé** le versement d'une subvention du budget principal de la commune au budget annexe du cinéma pour un montant de **75 000 €** qui sera proposé au budget primitif de la commune au compte 67441.

M. PUECH Roland s'interroge sur le fait qu'à Figeac une réflexion est lancée pour faire du cinéma, un grand projet communautaire. Pourquoi pas nous ? Il demande si nous avons toujours les moyens considérant que nous ne pouvons plus vivre comme au 20ème siècle. M. SYLVESTRE Michel répond que transférer une charge sous-entend également de transférer les moyens donc le déficit. Il n'y aurait pas d'économie. De plus, Gramat est le deuxième pôle d'emploi de CAUVALDOR et nous devons maintenir l'attractivité de la ville. M. DELEUZE Christian complète que comme la cantine, cela fait partie des obligations mais également du rayonnement des centres-bourgs. Le SDIE permettra certainement de voir plus clair sur tous nos bâtiments. M. COQUEAU Stéphane insiste sur le fait que le cinéma est incontournable quoi qu'il en coûte. Cependant est-il possible de mieux sensibiliser le public et d'augmenter les tarifs ? M. DELEUZE Christian explique que cela a déjà été fait mais que la période de la COVID n'a pas permis d'en voir les effets. M. SYLVESTRE Michel conclu en expliquant qu'il y a d'autres secteurs sur lesquels on pourrait se poser la même question comme la piscine où chaque année la communauté de communes donne plus de 100 000€. Il souhaite également souligner l'engagement des personnels du cinéma qui ont accepté des affectations nouvelles et sont toujours restés très mobilisés. Chapeau !

13. OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE CINEMA - 2021 -

Après avoir entendu la présentation de M. DELEUZE Christian, il a été proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Budget Primitif - Budget annexe du Cinéma de l'exercice 2021 dressé par M. le Maire. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité, a adopté** le budget primitif 2021 du budget annexe Cinéma lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT EN €		INVESTISSEMENT EN €	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		8 293,43		9 911,06
Reste à réaliser			5 492,65	
Prévision de l'exercice	161 823,43	153 530,00	39 952,41	35 534,00
Totaux	**161 823,43**	**161 823,43**	**45 445,06**	**45 445,06**

et signé la maquette du budget primitif 2021. Le budget annexe est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération et chapitres en section d'investissement.

14. OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre du vote du budget principal de la commune, de voter les subventions aux associations qui sont présentées dans l'annexe du budget primitif. L'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales dispose que *« sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire ».*

A cet effet, il a lieu de délibérer par un vote distinct pour les associations suivantes :

- JSG Tennis dont Mme POIRRIER est président,
- JSG Rugby dont M. MAZEYRAC est vice-président,
- Le ciné-club dont Mme ELIAS est trésorière et secrétaire de l'association,
- Aventurine 46 dont M. GARBE est président,
- Les amis des orgues de Gramat dont Mme GARRIGUES est trésorière,
- Association Téléthon dont Mme GARRIGUES est trésorière,
- Amicale bouliste pétanque dont M. PELIGRY Alain est trésorier,
- Amicale des sapeurs-pompiers dont M. PELIGRY Alain est président.

Le Conseil, après en avoir délibéré et **à l'unanimité, a attribué** les montants des subventions aux associations suivantes :

- JSG Tennis : 500 €
- JSG Rugby : 500 €
- Le ciné-club : 600 €
- Aventurine 46 : 750 €
- Les amis des orgues de Gramat : 1 000 €
- Association Téléthon : 700 €
- Amicale bouliste pétanque : 200 €
- Amicale des sapeurs-pompiers : 500 €

Les personnes intéressées n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération.

Mme BORIS Yvette et M. COQUEAU Stéphane ont demandé si on connaissait le nombre de jeunes et comment étaient attribuées les subventions. M. SYLVESTRE Michel indique que c'est une étude de chaque dossier qui prend en compte les activités, le nombre d'adhérents, les bilans y compris financiers en veillant qu'il n'y ait pas de « bas de laine » et bien sûr le projet culturel ou sportif au regard des attentes de la ville.

15. OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - 2021 -

Après avoir entendu la présentation de M. DELEUZE Christian, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité**, **a adopté** le budget primitif 2021 de la commune lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT EN €		INVESTISSEMENT EN €	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		106 330.94	548 144.10	
Reste à réaliser			511 958.66	913 122.39
Prévision de l'exercice	3 746 980.94	3 640 650.00	1 129 846.00	1 276 826.37
Totaux	**3 746 980.94**	**3 746 980.94**	**2 189 948.76**	**2 189 948.76**

et signé la maquette du budget primitif 2021.

* BUDGET PRIMITIF

Le budget principal de la commune est composé de deux sections :

- **section de fonctionnement**

La section de fonctionnement est composée des recettes et dépenses courantes. Les recettes proviennent des impôts locaux, des dotations de l'Etat, des loyers communaux, ainsi que des prestations rendues aux administrés. Les dépenses correspondent aux frais nécessaires au fonctionnement des services municipaux (salaires du personnel, fournitures...), entretien des bâtiments, dépenses courantes (eau, électricité), le remboursement des intérêts des emprunts, et les subventions accordées par la ville.

- **section d'investissement**

La section investissement est composée des recettes et des dépenses de programmes d'acquisition et de travaux. Les dépenses permettent, entre autres, la construction de nouveaux équipements, le remboursement du capital des emprunts. Les recettes proviennent principalement de l'autofinancement, de l'emprunt, des subventions, du FCTVA.

Conformément au compte administratif, le montant des restes à réaliser de l'année 2020 sur l'exercice 2021 s'élève à :

- recettes : **913 122.39**
- dépenses : **511 958.66**

16. OBJET : NUMEROTAGE DES HABITATIONS

Après avoir entendu la présentation de Mme RUAUD Maria de Fatima, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité** moins une abstention, M. LAVERGNE Frédéric, **a accepté** la proposition de la Poste pour réaliser la prestation de dénomination et numérotation des voies **et autorisé** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'affaire citée.

17. OBJET : SOUTIEN AUX UTILISATEURS DE LA SALLE LOUIS MAZET

Depuis le 29 octobre dernier, en raison de l'épidémie de la COVID, un grand nombre d'activités ont dû s'interrompre. C'est pourquoi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant la période exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire, considérant la fragilité du secteur de l'animation, de la culture et des sports, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité, a décidé** d'accorder la gratuité aux utilisateurs de la salle Louis Mazet pour la période du 1er janvier au 30 avril 2021.

Mme POIRRIER Michelle s'étonne que l'école de musique soit autorisée d'être ouverte par CAUVALDOR .

18. OBJET : SDIE

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial précisant les secteurs d'activité à prendre en compte, la liste des données à verser sur le centre de ressources de l'ADEME et leurs modalités de dépôt, vu l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 relatifs aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes, le PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, construite de manière itérative au fur et à mesure de l'élaboration, vu la délibération du conseil communautaire de Causses et Vallée de la Dordogne prescrivant le PCAET en date du 13 mai 2019, vu la délibération de la commune de Gramat validant la candidature en partenariat avec CAUVALDOR à l'appel à projet « Schéma Directeur Immobilier et Energétique » en date du 14 octobre 2020, vu la délibération du conseil communautaire de Causses et Vallée de la Dordogne validant la candidature groupée de CAUVALDOR et de quatre communes à l'appel à projet « Schéma Directeur Immobilier et Energétique » en date du 19 octobre 2020, vu le choix de la commune de Gramat retenue comme lauréate de l'appel à projet « Schéma Directeur Immobilier et Energétique »,

Contexte :

Par délibération en date du 19 octobre 2020, la Communauté de Communes CAUVALDOR a candidaté à l'appel à projet lancé par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et la Banque des Territoires, en partenariat avec la Région Occitanie afin de mettre en place un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE). CAUVALDOR ainsi que les communes de Gramat et Saint-Céré ont été lauréates de cet appel à projet.

A ce titre, les cabinets conseils ESPELIA et POUGET ont été mandatés par l'ADEME afin d'apporter aux collectivités lauréates outils et méthodologies dans l'élaboration de leur SDIE.

Rappel :

Un Schéma Directeur Immobilier et Energétique vise à doter les collectivités d'un outil de gestion et de suivi de la performance de leur patrimoine immobilier, pour répondre à divers enjeux : performance énergétique et environnementale, optimisation des coûts de fonctionnement, respect de la réglementation, accessibilité, qualité d'usages (fonctionnalité, confort, évolutivité, sécurité…), adéquation avec les besoins de la population.

Pour réussir cette démarche, les actions suivantes ont été abordées :

- L'implication et l'organisation des élus et des services a été fournie à l'ADEME lors du dossier de candidature et précisé à la réunion préparatoire d'ouverture du 09 mars 23021 avec la société ESPELIA représentante le projet de l'ADEME. Il a été indiqué que le SDIE doit être considéré comme un projet structurant, géré de façon transversale au sein de la collectivité : approche technique, immobilière, liée à l'exploitation, administrative, et décisionnelle.
- Le recueil bibliographique de données transversales sur l'ensemble du patrimoine a été engagé en phase préliminaire d'évaluation afin d'élaborer la future stratégie. Il est indispensable de mieux connaître son patrimoine, son état, ses coûts, sa situation par rapport à la réglementation en vigueur, pour ensuite être en capacité de prendre les bonnes décisions quant à son évolution énergétique et fonctionnelle.
- Le choix de la stratégie à adopter fera appel à une analyse multicritère, qui concernera chaque bâtiment, mais aussi des orientations en lien avec le territoire, les autres collectivités locales et les besoins de la population du territoire, en prenant en compte les projections du SCoT pour 2030.
- La collectivité devra entrer dans une logique de programmation pluriannuelle des investissements sur son patrimoine, et s'inscrira dans une démarche de suivi continu du patrimoine bâti actuel qui compte environ 37 bâtiments, une surface de 25 157 m², une facture énergétique correspondante de 149,7 k€/an pour une consommation énergétique correspondante de 1 242 MWh/an, et participe au budget énergétique global de 225 000 € (tous les postes financiers de consommation communaux : éclairage public, carburants, etc.), soit 6.4% du budget.
- Optimiser la trajectoire énergétique de la commune permettrait à terme de viser l'objectif d'un territoire à énergie positive, voire également à énergie neutre en carbone ; la rénovation énergétique performante des bâtiments publics est donc capitale pour espérer y parvenir, mais elle doit être étudiée dans le cadre d'une stratégie globale patrimoniale. C'est ce que le SDIE pourra apporter comme moyen d'expertise à la commune.

Mise en œuvre du SDIE :

Gramat et les cabinets conseils (ESPELIA, POUGET, QUERCY EBNERGIE) vont échanger des documents, données, informations, études et outils relatifs à la réalisation de la démarche et en particulier :

- tableur Excel intitulé «BDP1» : Base de Données Patrimoniales d'inventaire patrimonial
- tableur Excel intitulé «BDP2 » : Base de Données de prospective patrimoniale

Afin de bénéficier de ces outils, il est demandé de signer une charte de confidentialité avec les outils numériques ESPELIA. En effet, la Commune doit s'engager à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations et les outils fournis par les prestataires. La charte de confidentialité est jointe en annexe. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité, a validé** le projet de mise en œuvre du SDIE sur la

commune, **a pris acte** de la démarche de confidentialité des informations et outils fournis par les prestataires et autoriser M. le Maire, ou son représentant, **à signer** ladite charte ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

19. OBJET : SOUTIEN AUX COMMERÇANTS SUITE A LA PERIODE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération du 15 décembre 2020 concernant les redevances d'occupation du domaine public applicables à compter du 1er janvier 2021, vu la demande présentée par M. Pimenta en date du 18 mars 2021 de réserver l'usage de six places de parking devant son commerce « Hôtel du Centre », considérant la période exceptionnelle liée à l'état d'urgence de crise sanitaire, considérant la relance des activités et notamment la réouverture des commerces, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **a autorisé** l'entreprise « Hôtel du Centre » à occuper le domaine public défini par les six places de parking accolées à celles dédiées aux véhicules électriques le long de l'avenue du 8 mai 1945 pour une durée de 2 ans à compter du 1er mai 2021, **a accordé** une remise gracieuse de la redevance d'occupation du domaine public pour la période concernée et **a autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'affaire citée.

13 Pour : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GRAULIERE Chantal,
5 Abstention : POIRRIER Michelle, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie,
3 Contre : BORIS Yvette, COQUEAU Stéphane, BACH Hélène

Mme BACH Hélène s'étonne de cette délibération et précise qu'elle risque de faire jurisprudence.

20. OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN COMMUNAL PAR M. LIGER ET MME RENARD

M. PUECH Roland expose que Mme Renard et M. Liger souhaiteraient acquérir le long de leur maison située au 120, rue de la fontaine à Soulié, un chemin rural d'une soixantaine de mètres pour aménager la sécurité de la sortie de leur maison. Ce chemin passe entre leur parcelle AT 25 et celle de M. Périé et Mme Blanc (AT 24) qui rejoint la rue de la fontaine de Commande côté Rignac depuis Soulié. Même si ses voisins (Mme Blanc et M. Périé (AT 24)) et M. Vergne (AT 98)) sont d'accord et ne s'opposent pas à cet achat, une enquête publique est obligatoire. En effet, Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1). Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffection matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune.

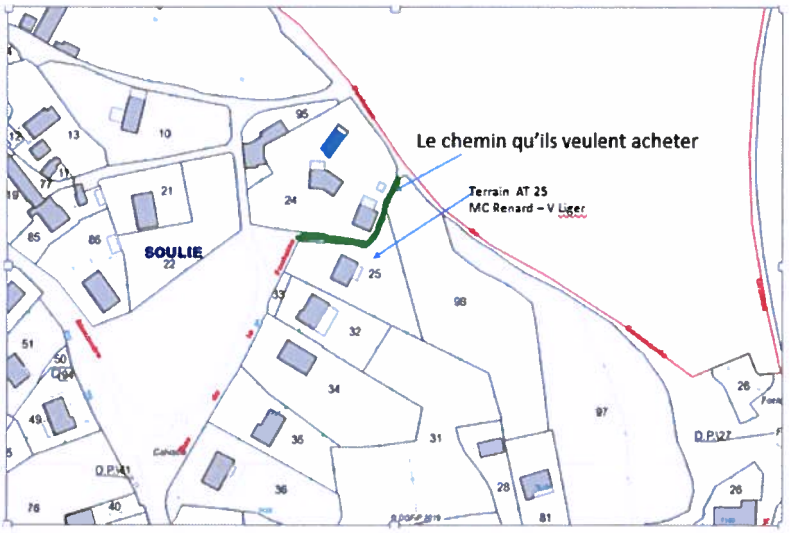

Le Pôle d'évaluation Domaniale a répondu que compte tenu du faible enjeu financier de l'opération, il convient de limiter notre demande à une simple saisine. Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, vu l'article L. 161-10 0 161-13 du code rural et de la pêche maritime, vu la demande écrite de Mme Renard et M. Liger en date du 23 septembre 2020, vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 18/03/2021, vu l'avis de la commission des finances du 20/01/2021 proposant les modalités financières de vente suivantes : 6 €/ m², le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité**, **a autorisé** M. le Maire à lancer l'enquête publique correspondante, **a émis** un accord de principe, sous réserve des conclusions de l'enquête publique pour le déclassement et l'aliénation de ce chemin rural au profit de Mme Renard et M. Liger, **a fixé** le prix de vente au coût minimum de l'enquête publique auquel s'ajoutera la valeur de 6 € par m² et **a décidé** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

21. OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

M. SYLVESTRE a exposé que M. BELIN de la société 2 B Construction souhaite aménager le terrain B 1198 sise Bournazel pour faire 9 lots disponibles pour la construction. Le réseau d'eau n'est pas suffisant pour alimenter correctement ces 9 lots. Il est envisagé un renforcement de réseau au croisement de la rue de Bournazel et de la rue Pierre de Coubertin. Pour cette réalisation, la SAUR a établi un devis de 10 656.32 € TTC. Afin d'autoriser l'aménagement du terrain B 1198, la commune demande à la société 2 B Construction une participation à la réalisation de ces travaux de renforcement pour un montant de 3 000 € TTC. M. BELIN se libérera des sommes dues auprès de la commune selon les termes de la convention jointe. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité**, **a approuvé** le projet de renforcement de réseau d'eau potable, **a autorisé** M. le Maire à solliciter les 3 000€ TTC à la société 2 B Construction **s'est s'engagé** à financer le montant restant de ces travaux, à les inscrire dans le budget annexe eau et assainissement et **a autorisé** M. le Maire à signer tous les documents concernant l'affaire citée.

M. LAVERGNE Frédéric considère que c'est un coût important pour la ville. M. GROUGEARD Michel alerte sur les autres coûts (EDF, assainissement). M. SYLVESTRE Michel explique que ces lotissements rapporteront à la commune tant en taxes d'aménagement qu'en impôts locaux. Cela contribue également au développement de la ville.

22. OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN COMMUNAL PAR M. BLANC

M. PUECH Roland a exposé que M. Blanc (SAMO FINANCES) a acheté plusieurs parcelles pour créer une zone de production fruitière et de chênes truffiers. Il souhaite regrouper l'ensemble et clôturer. Un chemin se situe entre les parcelles cadastrées section E 1092 et E 823. Ce chemin appartient au domaine public de la collectivité. En cas de suppression de ce chemin, il suffira de contourner la parcelle E n° 823 qui dispose déjà d'un chemin qui la longe. Même s'il n'y aura pas de rupture d'accès aux autres parcelles, ni empêchement des promeneurs de Lunegarde à Gramat, une enquête publique est obligatoire. En effet, Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1). Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffection matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune. M. Blanc propose de prendre à sa charge les frais de déclassement, de géomètre et vente du chemin de 510 m de long et de 2.5 m de large soit 1 275 m² environ.

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, vu la demande de consultation du Pôle d'évaluation domaniale du 15 mars 2021, vu la demande écrite de M. Blanc en date du 15/03/2021, vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 18/03/2021, vu l'avis de la commission des finances du 20/01/2021 proposant les modalités financières de vente suivantes : 1€/ m², le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité**, **a autorisé** M. le Maire à lancer l'enquête publique correspondante**, a émis** un accord de principe, sous réserve des conclusions de l'enquête publique, pour le déclassement et l'aliénation de ce chemin rural au profit de M. BLANC (SAMO FINANCES), **a fixé** le prix de vente au coût minimum de l'enquête publique auquel s'ajoutera la valeur de 1€ par m² et **a décidé** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

M. LAVERGNE Frédéric s'étonne des différences de montant au m² (de 1 à 6€). M. DELEUZE Christian explique qu'il l'a déjà évoqué. Cela dépend de la situation et de la nature du terrain. M. SYLVESTRE Michel précise que cela est débattu en commission urbanisme et que concernant ces deux affaires, cela est flagrant ; l'un en rase campagne, l'autre en ville.

23. OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR MME MONS

M. PUECH Roland a exposé que Mme MONS souhaiterait acquérir la parcelle F 1705 de 95 m² appartenant au domaine privé de la commune. Cette parcelle est classée en zone N du PLU. Elle est délimitée par un muret effondré à plusieurs endroits. Mme MONS est propriétaire de la parcelle F 1702 sur laquelle se trouve sa maison d'habitation, parcelle limitrophe à la parcelle F 1705. Le Pôle d'évaluation Domaniale a répondu que, compte tenu du faible enjeu financier de l'opération, il convient de limiter notre demande à une simple saisine.

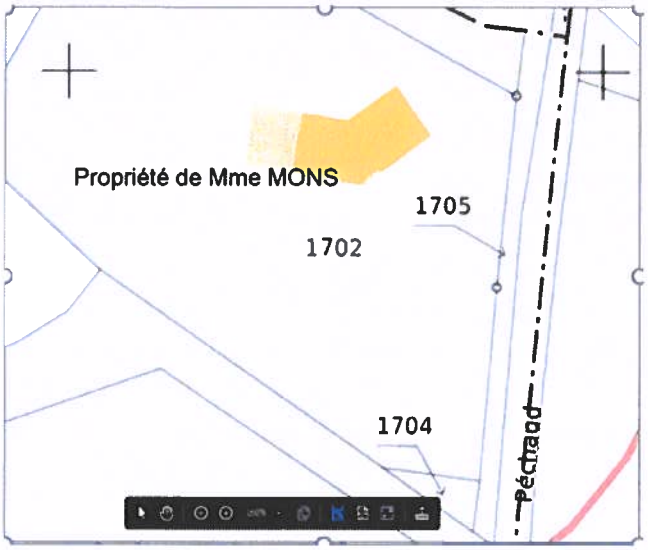

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, vu la demande écrite de Mme MONS en date du 04/03/2021, vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 18/03/2021, vu l'avis de la commission des finances du 18/03/2021 et qui propose de fixer le prix à 5.27€/ m², le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité, a fixé** le prix de vente à 5.27€/ m², **a décidé** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et **a autorisé** M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

24. OBJET : DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération du 25 mai 2020 concernant les délégations permanentes consenties au Maire, vu la délibération du 27 novembre 2019 approuvant le projet de rénovation et de mise en accessibilité de l'extension de l'Hôtel de Ville de Gramat pour un montant prévisionnel de 175 232.70 € HT, 210 279.20 € TTC, vu l'Art. L2122-21-1 du CGCT autorisant par délibération du conseil municipal le maire à souscrire un marché, considérant la nécessité de pouvoir signer toute pièce du marché 2021-01, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité, a autorisé** le Maire à prendre toutes décisions concernant la rénovation et la mise en accessibilité de l'extension de l'Hôtel de Ville de Gramat et à signer tout document relatif à l'affaire citée.

25. OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Questions écrites de M. Astoul :

☞ La présence ininterrompue depuis plusieurs mois au même emplacement du parking public de la place du 17 mars 1962 d'un véhicule (OPEL Zafira) suffit à constituer un stationnement abusif justifiant pour le moins le recours à une procédure de mise en fourrière.

Les difficultés à se garer au centre-ville sont suffisamment récurrentes pour que la place de stationnement qu'il occupe soit rendue aux autres usagers.

Je vous signale que les véhicules "*privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale*", et c'est le cas du véhicule incriminé puisque dépourvu depuis peu de ses plaques d'immatriculation, peuvent être mise en fourrière sans accord du propriétaire pour peu que vous fassiez le nécessaire.

Moins crucial par le lieu du stationnement qu'il accapare, un autre véhicule relève de la même procédure sur l'esplanade du cimetière.

La police municipale a, à plusieurs reprises, sollicité la gendarmerie concernant cette affaire. Il semblerait qu'une enquête sur ce véhicule ait été réalisée. Les services de la préfecture ont été dernièrement saisis par la gendarmerie pour une mise en fourrière.
Concernant la voiture sur l'esplanade du cimetière, il semblerait qu'elle fasse l'objet d'une succession. Avant son enlèvement, nous avons toléré ce stationnement dans l'attente de sommer son nouveau propriétaire de l'enlever. Cependant, aujourd'hui, la police municipale regarde sur le SIV afin, dans les deux prochains mois, de procéder à

son enlèvement. Pour mémoire, ces enlèvements sont à la charge de la commune si nous ne retrouvons pas le propriétaire.

☞ Si les places de stationnement disponibles autour de notre église constituent un atout pour se garer au centre ville, vous avez certainement eu l'occasion de remarquer que la sortie par la rue Joviale est périlleuse, en témoignent les nombreuses traces laissées par les véhicules des infortunés sur le parapet: ne serait-il pas temps d'en modifier la disposition pour rendre la manoeuvre de sortie moins hasardeuse ?

Voilà un beau sujet à mettre à l'ordre du jour d'une prochaine commission urbanisme et travaux. Comme votre liste est en principe représentée dans toutes les commissions, ce sera l'occasion d'en parler. Maintenant bien sûr, il faut avoir accepté d'y siéger ou être présent !

☞ Lors de la réunion du précédent Conseil, le 3 mars, il vous a été demandé de faire état des mesures que vous envisagiez de prendre suite au signalement d'une suspicion de non potabilité d'une eau de fontaine. Votre réponse écrite paraît bien lapidaire au vu de la réglementation: "*Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation*".

Assurément l'eau de la fontaine de Commande entre dans le champ d'application de cet article du Code de la santé publique, d'autant plus qu'au moins un foyer est raccordé aux eaux de cette fontaine pour leurs usages domestiques, et notamment l'eau de boisson.

Certes les panonceaux que vous aviez fait installer ont disparu, et c'est bien regrettable, mais il n'en reste pas moins que l'information sur la qualité de l'eau de la fontaine vous incombe: une contre-analyse est pour le moins indispensable, et s'il s'avérait qu'elle confirme la non potabilité de ses eaux je vous recommande d'apposer alors des panneaux ad'hoc sérieusement fixés à la bâtisse de la fontaine.

Quant à votre souhait de ne pas rembourser les frais engagés par le tiers qui a révélé la non conformité des eaux, votre justification me paraît bien sentencieuse et devrait au moins mériter une réponse écrite au courrier que vous a adressé l'intéressé il y a 3 semaines.

Nous avons déjà répondu à cette question lors du conseil du 03 mars. Nous nous conformons aux préconisations de la police de l'eau.

« Dans la journée qui a suivi votre courrier, nous avons immédiatement saisi la police de l'eau. A défaut de recommandation, une personne prélevant de l'eau dans un lieu naturel, le fait sous sa propre responsabilité. Par contre, la commune peut informer la population qu'une eau peut être soit non analysée soit non potable. C'est ce que nous avons et allons faire par précaution. Des panneaux indiquant que l'eau n'est pas analysée ont été déployés mais parfois, hélas, ont disparu.
Concernant la facture, la personne aurait dû venir nous en informer directement. Maintenant, cette démarche a été réalisée sans aucune concertation, et sous la seule responsabilité de cette personne. Vous comprendrez aisément qu'il n'est pas possible de faire supporter à tous nos concitoyens l'ensemble des factures engagées au gré des « désidérata » de chacun ».

☞ En bord de l'avenue de Belgique, direction Rocamadour, et en face l'entrée secondaire du magasin "Brico Leclerc" d'aucuns ont pu remarquer des travaux de débroussaillage dans une parcelle en contrebas de la route: ce terrain étant maintenant propriété des magasins LECLERC, et alors que 2 demandes de permis de construire y ont été refusés par le passé, pourriez-vous nous dire si les travaux réalisés sont une simple action esthétique, au demeurant fort louable, ou bien s'ils sont le révélateur d'une prochaine opération d'urbanisme ?

Pour la Mairie, aucune opération d'urbanisme n'est actuellement en cours. C'est donc certainement une action esthétique. Mais comme nous sommes dans le domaine privé, je vous invite à vous rapprocher du propriétaire.

☞ Des observateurs avertis ont pu observer sur un terrain face à l'abattoir de la zone artisanale la présence d'une foreuse (§ photo ci-jointe): s'agit-il d'une opération préliminaire à une opération d'urbanisme dont vous êtes informé ou d'un forage à dessein de réaliser un puits, et dans ce cas vous avez probablement dû être saisi d'une déclaration d'ouvrage ?

Vous n'êtes pas sans savoir que la police de l'eau nous demande avec insistance de mettre très rapidement notre réseau d'assainissement en conformité notamment en créant du séparatif. Il faut donc étudier toutes les possibilités afin de recueillir les eaux de pluie. Parmi ces dernières, il y a la possibilité de créer un bassin d'infiltration sur ces terrains. C'est donc dans le cadre cette étude que les forages que vous évoquez sont effectués.

Questions orales évoquées :

M. COQUEAU Stéphane insiste sur la dangerosité de la rue Alexandre Dumas. Un débat s'engage. Face aux multiples propositions il est proposé que ce soit traité en commission urbanisme.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22 h 35.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 08 avril 2021

La secrétaire de Séance

Hélène BACH

MAIRIE DE GRAMAT 46(Lot)

Le Maire

Michel SYLVESTRE

Affiché le 09 avril 2021